

Liberté Égalité Fraternité



#### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

# REPRISE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT POUR 12 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)

DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège: 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél: 04.13.55.80.10

http:// www.ars.paca.sante.fr

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : le 25 avril 2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : le 25 avril 2023 au 16 mai 2023

Pour toute question: ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

#### Objet de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

Le présent AMI porte sur le projet de transfert d'autorisation de 12 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), suite à la décision du gestionnaire initial de mettre un terme à l'exploitation de ces 12 places.

Le transfert de l'autorisation interviendra à compter de la date du 17 juin 2023.

A compter de cette date d'autorisation, il conviendra au candidat retenu dans le cadre de l'AMI d'organiser le transfert des accompagnements en cours vers sa propre responsabilité en lien le gestionnaire initial, en garantissant la continuité de la réponse médico-sociale apportée aux personnes accueillies, sans rupture de soins ni de suivi médical pendant toute la période de transition.

Les ACT relèvent de la 9ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ils assurent des missions d'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, et nécessitant des soins et un suivi médical, quelle que soit leur situation administrative, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. Ces établissements fonctionnent sans interruption.

Les ACT s'articulent avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire et visent à garantir un accompagnement sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont et/ou en aval du dispositif.

# L'autorisation de fonctionnement des 12 places d'ACT, objet du présent AMI, s'inscrit dans le droit commun.

Elle sera accordée pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2023 conformément à L313-1 du CASF, et son renouvellement subordonné aux résultats de l'évaluation externe tel que mentionné au D312-203 et suivants du CASF.

Le calendrier prévisionnel de reprise d'autorisation et de transfert des accompagnements en cours devra être établi par le ou les porteur(s) retenu(s) et intégré à la réponse à l'AMI, afin d'anticiper les différentes étapes de la période de transition.

#### Porteur ciblé :

Tout acteur du secteur sanitaire et/ou médico-social implanté dans le département des Alpes-Maritimes peut candidater à cet AMI dès lors qu'il est déjà détenteur d'une autorisation de fonctionnement en places d'ACT.

Le candidat pourra :

- Soit déposer un dossier de réponse pour la totalité des 12 places disponibles ;
- Soit déposer un dossier de réponse pour un nombre inférieur à 12 places, sous condition d'une concertation préalable avec un (ou des) autre(s) candidat(s) pour le dépôt en son nom d'un dossier de réponse correspondant au nombre de places restantes

Le porteur devra préciser dans son dossier de réponse si les nouvelles places d'ACT pour lesquelles il se porte candidat constitueront :

- Soit une extension du dispositif ACT pour lequel il dispose déjà d'une autorisation de fonctionnement (constitution d'un établissement secondaire);
- Soit un établissement autonome, disposant d'une autorisation propre et indépendante de celle déjà détenue en places d'ACT

#### Public visé:

Conformément au droit commun, les 12 places d'ACT s'adressent à des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, et nécessitant des soins et un suivi médical du fait de la présence de pathologies chroniques somatiques et/ou psychiatriques, sans besoin d'une hospitalisation ou d'un accompagnement médicosocial spécialisé.

Le porteur devra s'engager à être particulièrement attentif à l'accueil de personnes atteintes de cancer et/ou autres pathologies aigües, de façon à permettre d'une part, la continuité des accompagnements en soins et suivis médicaux en cours, en lien avec le précédent gestionnaire, et d'autre part, de participer, dans la limite des ressources humaines et financières de l'établissement, à la réponse aux besoins repérés sur le territoire.

#### Modalités d'installation :

Les 12 places d'ACT pourront être installées au sein d'appartements individuels ou partagés, en diffus ou regroupé, avec la possibilité de retenir des modalités différentes pour les 12 places, afin de permettre au porteur de s'adapter aux opportunités ou contraintes immobilières et foncières du territoire cible.

Le choix des modalités d'installation devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'établissement dont des premiers éléments relatifs à l'organisation et au fonctionnement devront être présentés dans la lettre de candidature attendue (cf. infra).

#### Lieu d'implantation:

Les 12 places ACT devront être implantées prioritairement sur le territoire niçois au regard des besoins particulièrement repérés sur ce secteur géographique.

#### Budget:

La dotation pour un fonctionnement de 12 places s'élève à 415 843 €. Elle a été établie sur la base du budget de 2022.

#### Réponse attendue :

Le gestionnaire souhaitant se porter candidat devra adresser à l'ARS PACA une lettre d'intention pour le portage des 12 places d'ACT du présent AMI.

#### Cette lettre de candidature devra détailler explicitement l'ensemble des points suivants :

- ⇒ Le calendrier prévisionnel de reprise d'autorisation et de montée en charge, comprenant les modalités prévues pour la recherche des locaux d'implantation, ainsi que la (ou les) typologie de logement envisagé;
- Un tableau des effectifs prévisionnels précisant le calendrier de recrutement, les augmentations d'ETP existants et les mutualisations avec des dispositifs existants le cas échéant ;
- A minima, des éléments d'information relatifs aux modalités d'organisation et de fonctionnement des 12 places d'ACT, en précisant le choix entre un rattachement des 12 places nouvelles d'ACT au dispositif d'ACT déjà autorisé (extension via la constitution d'un établissement secondaire) ou la création d'un établissement autonome disposant d'une autorisation propre de fonctionner;

En annexe de la lettre de candidature, deux budgets présentés selon le cadre budgétaire normalisé :

- Un budget prévisionnel 2023, constitué au prorata à compter du 1er juin 2023, tenant compte de la montée en charge progressive au cours de la période transitoire ;
- ⇒ Un budget prévisionnel en année pleine, sur la base de la dotation de fonctionnement précitée.

Le candidat est invité à joindre à son dossier de réponse tout autre document permettant d'apporter une information complémentaire utile à la compréhension de son projet et/ou de ses modalités de mise en œuvre.

#### Calendrier:

Lancement de l'AMI de 12 places d'ACT : 25 avril 2023

Période de dépôt de candidature : du 25 avril 2023 au 16 mai 2023

## Condition de candidature :

Les candidats à l'AMI devront adresser leur lettre de candidature complète auprès de l'ARS PACA. La date limite de réception des lettres d'intention est fixée au 16 mai 2023 avant 17H.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

Toutes réponses envoyées après la date limite de clôture de l'AMI ne seront pas recevables.

L'envoi des lettres d'intention et documents annexes doit se faire impérativement sous forme dématérialisée aux deux adresses mail suivantes :

ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur général de l'ARS PACA au plus tard le 29 mai 2023.

2 4 AVR. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARO a Directrice de l'Office Médico-Socials

Dominique GAUTH!EP